

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 9 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq les neuf décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montiègue, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

N° 76-2025-0912-1	DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUX AU SIAEP SONNE ET ABLOUX	Approuvé à l'unanimité
N° 77-2025-0912-2	Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 185.60 euros – budget annexe « assainissement » - article 6541	Approuvé à l'unanimité
N° 78-2025-0912-3	"ACHAT PAR LA COMMUNE MAISON 3 RTE DE ST BENOIT DU SAULT	Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe Leroy-Battu



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les neuf décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025
Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet.
Absent(e) excusée : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 76-2025-0912-1

Objet : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUX AU SIAEP SONNE ET ABLOUX

Suite à la fusion du SIAEP de la vallée de l'Abloux (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) avec le syndicat intercommunal des eaux de Celon, il convient de désigner de nouveaux délégués à savoir 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Prissac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués suivants :

CDC / SYNDICAT	NOM PRENOM
SIAEP Sonne et Abloux	- Dominique BIARDEAU (titulaire) - Hubert JOUOT (suppléant)

Fait à Prissac, le 10 décembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 036-213601685-20251209-76_2025_0912_1-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les neuf décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy- Battu, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 77-2025-0912-2

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 185.60 euros – budget annexe « assainissement » -article 6541

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif et commentaires de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **185.60 €**
- **DIT** que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article 6541.

Fait à Prissac, le 10 décembre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC. 2025 S2LO
ID : 036-213601685-20251209-77_2025_0912_2-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les neuf décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025
Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet.
Absenté excusée : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°78-2025-0912-3

**Objet : ACHAT PAR LA COMMUNE MAISON 3 RTE DE ST BENOIT DU SAULT
AB 350**

M. le Maire informe que la maison 3 route de Saint Benoit du Sault cadastrée AB N°350 est à vendre pour un montant de 35 000 € + frais notariés estimés à 4 100 €. Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien, dans le cadre de nos projets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir cette maison 3 route de Saint Benoit du Sault AB N°350 pour un montant de 35 000 € + frais notariés estimés à 4 100 €.
- AUTORISE le Maire à signer les actes auprès du notaire en charge de cette vente et tous les documents concernant cette affaire.
- AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à l'achat de ce bien et aux frais notariés qui s'y affaires.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 10 décembre 2025
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC. 2025 S²LO
ID : 036-213601685-20251209-78_2025_0912_3-DE